

Note de présentation brève et synthèse

du budget primitif 2025 Du CIAS de la C CVS

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif réunit l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il comporte deux sections, la section fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article. Les budgets sont votés par chapitre.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif.

Le budget, élaboré suivant les orientations du débat d'orientation budgétaire intervenu le 17 mars 2025 est proposé au vote le 03 avril 2025.

Le budget est établi avec la volonté :

-De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et qualité des services publics.

-De mobiliser les co-financements chaque fois que possible.

BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget atteint un volume global de 251 750 € dont 251 750 € en fonctionnement et 0 € en investissement pour faire face aux dépenses de l'exercice concernant cette compétence récente.

- **SECTION INVESTISSEMENT**

Il n'est pas prévu de budget d'investissement, cette année 2025.

Il n'existe pas de dette à couvrir.

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses :

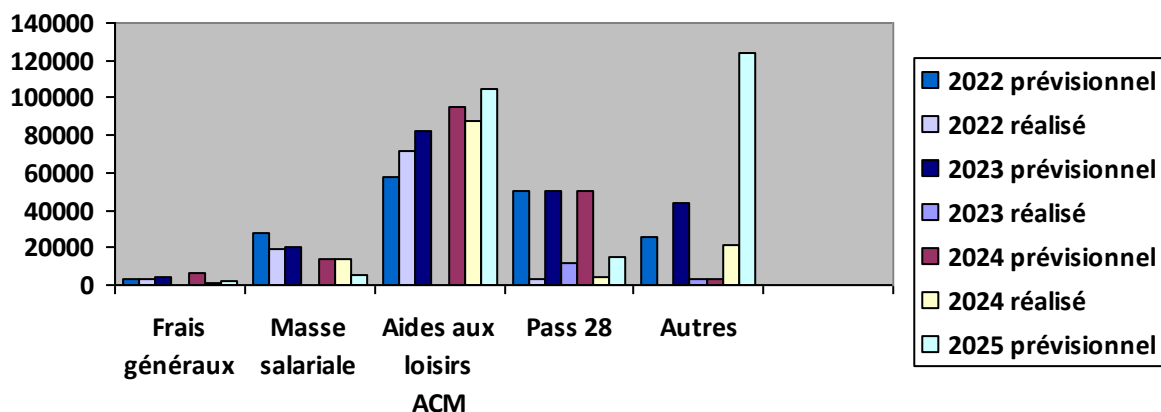
Le total des dépenses de fonctionnement 2024 a été supérieur au budget alloué en 2024 ; un déficit de - 28 652.30 € en résulte.

Le résultat 2024 avant affectation s'élève néanmoins à 25 282.57€

En 2025, les charges prévisionnelles à caractère général (251 350€ au chap.11) et 400 € au chap.12) regroupent pour l'essentiel les charges :

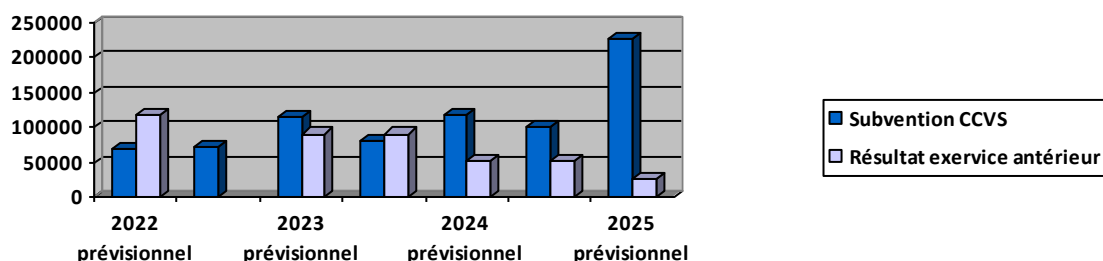
- Contrats de prestations de services en 611 : 16 000€
 - Pass « Sortir dans les 28 » 2025 : 16 000€
- Documentation générale et technique en 6182 : 250€
- Subventions aux associations :
 - L'Ancre pour le déploiement de l'Epicerie Solidaire : 120 000 €
 - Rayon de Soleil pour le projet « Différent comme tout le monde » : 4 000 €
- Remboursement à la collectivité de rattachement en 62871 : 110 000€
 - Mise à disposition du personnel de la C CVS et comptabilité, juridique, et des frais généraux : 5000€
 - Remboursement des aides ACM : 105 000€.
- Remboursement à la collectivité à des tiers en 62878 : 100€
- Cotisations Urssaf (6451 en 012) : 400€

Les dépenses :



Les recettes :

Le total des recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 251 750 € en 2025. Les dotations, participations et subventions (chap.74) correspondent principalement aux subventions 2025 de la CC des Villes Sœurs à hauteur de 226 467.43 € par an et au résultat avant affectation de 25 282.57€.



Le budget prévisionnel 2025 s'équilibre donc à 251 750€ avec une augmentation justifiée des recettes, avec une augmentation justifiée des dépenses et le report du résultat 2024.